



PUBLIER DES ACTIVITÉS COLLECTIVES SUR LE PASS CULTURE : LES BONNES PRATIQUES

Qu'est-ce que la part collective ?



La part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle.

Ce volet s'applique aux élèves de la sixième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Culture, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétaire d'État à la Mer.

Les montants par élève et par année scolaire sont de :

- Collégien : 25 €
- Lycéen de seconde et élèves de CAP (1^{re} et 2nde années) : 30 €
- Lycéen de première et de terminale : 20 €

Comment proposer une activité collective avec le pass Culture ?

- 1 Créez votre compte pass Culture sur passculture.pro/inscription
- 2 Demandez le référencement de votre structure sur la plateforme ADAGE.



ADAGE est la plateforme numérique du ministère de l'Éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. C'est sur cette plateforme que les enseignants consulteront vos propositions.

- 3 Les équipes des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale étudient votre demande.
- 4 Si votre demande est validée, vous pouvez publier des activités collectives sur le pass Culture !

Comment se passe une réservation via le pass Culture ?

- 1 Vous choisissez soit d'adresser votre activité à un seul établissement, soit de la rendre visible à tous les établissements scolaires.



Les offres visibles de tous les établissements scolaires sont appelées "offres vitrines". Elles sont essentielles pour valoriser vos actions.

- 2 L'enseignant réserve votre proposition sur ADAGE.
- 3 Le chef d'établissement valide la réservation.
 *Cette étape est essentielle : sans validation, l'établissement scolaire ne pourra pas utiliser son crédit pass Culture pour vous régler.*
- 4 L'activité d'éducation artistique et culturelle a lieu.
- 5 Vous recevez sous trois semaines le remboursement de votre prestation par virement.

Les éléments d'une proposition attractive :



La description

détaillez le contenu de l'activité ainsi que les continuités pédagogiques possibles.



Le prix

une activité collective peut être payante ou gratuite.



Le lieu

l'activité peut avoir lieu dans l'établissement scolaire, dans votre lieu culturel ou tout autre lieu adapté.

Votre zone de mobilité

indiquez aux enseignants où vous pouvez vous déplacer.



Le niveau des classes concernées.



L'accessibilité de votre activité aux personnes en situation de handicap visuel, moteur, psychique, cognitif ou auditif.

Quelles activités proposer ?

Les activités collectives doivent s'appuyer sur au moins l'un des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : rencontre, pratique et connaissance.

Besoin d'inspiration ? Voici quelques formats possibles :



Projection suivie d'un temps d'analyse et de débat



Rencontre avec un artiste suivie d'un atelier pratique



Visite de lieu suivie d'un atelier thématique



Besoin d'un coup de pouce pour vous inscrire ? Rendez-vous sur : aide.passculture.app

Un souci, une difficulté ? Écrivez-nous à support-pro@passculture.app